



Police Municipale  
FM  
N° 47/2022

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 12 FEV. 2022

---

**OBJET : 19<sup>ème</sup> Duathlon Avenir de la ville de Soisy-sous-Montmorency - dimanche 13 mars 2022.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de l'association Vallée de Montmorency Triathlon sise Hôtel de ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant l'organisation du 19<sup>ème</sup> Duathlon avenir de Soisy-sous-Montmorency, qui se déroulera le dimanche 13 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite le dimanche 13 mars 2022 de 8h00 à 14h00, rue d'Eaubonne, dans le sens rue d'Andilly vers la place de Verdun.

**Article 2 :** La signalisation conforme au code de la route, le barriérage, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront effectués par les responsables de l'association Vallée de Montmorency Triathlon, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

H.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'association Vallée de Montmorency Triathlon sise Hôtel de ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **12 FEV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 FEV. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*